

FLASH INFO - AIDES REGIONALES ET LOCALES (1/2)



QUEL OBJECTIF ?

- Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.



QUELLES MESURES ?

- Depuis plusieurs jours, les régions mettent en place des mesures de protection afin de lutter contre l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Pour la région Bourgogne - Franche- Comté

- Face à la menace qui pèse sur les emplois, la Région Bourgogne-Franche-Comté est mobilisée aux côtés de l'État.
- Elle est à l'initiative d'un dispositif qui conduira à injecter 80 millions d'euros, mis à disposition des entreprises pour pallier aux problèmes de trésorerie immédiate par trois biais : la garantie, le prêt rebond, et le différé de remboursement sur une durée de 6 mois.
- Le plan de continuité total pour le paiement des entreprises est activé et la collectivité n'appliquera pas de pénalités aux entreprises pour les retards qui seraient pris dans le cadre des marchés publics.
- De plus, la Région s'inscrit dans le sillage de l'Etat qui lancera un plan de relance en juin et travaille sur des mesures d'aides à la relocalisation.
- Enfin, la Présidente de Région a décidé de maintenir la rémunération des demandeurs d'emplois entrés en formation régionale, en cas de suspension de celle-ci.

Pour répondre aux questions des acteurs économiques, une plateforme d'urgence unique est déjà en place : bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 80 76 29 38.

Pour la métropole de Lyon

- La Métropole de Lyon se mobilise aussi et crée pour cela un fonds d'urgence de 100 millions d'euros pour soutenir les entreprises jusqu'à fin juin 2020.
- En effet, elle a décidé de mettre en place les mesures suivantes:
 - **La suspension des loyers** des entreprises hébergées dans des bureaux appartenant à la Métropole et ce, pendant toute la durée du confinement ;
 - **L'échelonnement des paiements de la taxe de séjour**, en lien avec les services de l'État ;
 - **Le renoncement aux pénalités.** En effet, la Métropole de Lyon n'appliquera pas de pénalité en cas de retard de livraison des fournisseurs et de retard sur les chantiers de la Métropole dans la mesure où l'épidémie de Covid-19 est considéré comme un cas de force majeure ;
 - **Une aide exceptionnelle de 1 000 euros par mois**, en mars et en avril qui vient s'ajouter à celle de l'Etat (cf. notre note « Flash info – fonds de solidarité »).

FLASH INFO - AIDES REGIONALES ET LOCALES (2/2)



POUR QUI (aide exceptionnelle) ?

- L'aide exceptionnelle de 1 000 euros est à destination :
 - des très petites entreprises (TPE), des indépendants et des micro-entreprises dont l'établissement a dû fermer (fermeture administrative) ;
 - des très petites entreprises (TPE), des indépendants et des micro-entrepreneurs sur la base des critères fixés par l'Etat ayant perdu plus de 70% de chiffre d'affaires. Leur chiffre d'affaires doit être inférieur à 1 million d'euros.
- Cette mesure pourrait être prolongée si nécessaire.

Pour la région Auvergne - Rhône - Alpes

- Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention :
 - Doublement du montant des avances sur marchés publics et sur subventions ;
 - Accélération des paiements aux prestataires et aux bénéficiaires de subventions ;
 - Simplification administrative : prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations.
- Suspension des remboursements des prêts régionaux pour une durée de 6 mois sans application de taux d'intérêt.
- Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées pour une durée de 6 mois
- Participation au fonds de solidarité national :
 - Volet forfaitaire de 1 500 € pour le mois de mars ;
 - Volet supplémentaire de 2 000 € exceptionnel (cf. notre note « Flash info – fonds de solidarité »).
- Développement du « **Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes** » :
 - Prêt à taux 0 ou maximum 1% pour un montant de 20 K€ à 50 K€ ;
 - Prêt accordé pour une durée de 7 ans avec possibilité de différer le remboursement pour une période de 2 ans ;
 - Prêt à demander auprès des réseaux bancaires de proximité, garanti par Bpifrance et la Région.
- Doublement du « **Prêt Artisans et commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes** » :
 - Prêt à taux 0 pour un montant de 3 K€ à 20 K€ ;
 - Prêt accordé pour une durée de 5 ans avec possibilité de différer le remboursement pour une période de 1 an ;
 - Prêt garanti par la Région à hauteur de 50% en partenariat avec la Banque Populaire et les Chambres des métiers et de l'artisanat.
- Dispositif spécifique pour les entreprises dans les périmètres de foyer de contamination (cluster).
- Déblocage de fonds pour soutenir les filières exposées : bâtiment et travaux publics, transports, tourisme et hébergement, culture, entreprises de l'événementiel (précisions complémentaires à venir).

FLASH INFO - AIDES REGIONALES ET LOCALES (1/2)



POUR QUI ?

- I **Volet forfaitaire de 1 500 €** (cf. notre note « Flash info – fonds de solidarité) :
 - TPE (0-10 salariés) dont le dernier chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 M€ ;
 - Entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars ou qui ont subi, en mars 2020, une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70% par rapport à mars 2019 (ou chiffre d'affaires mensuel moyen pour les entreprises de moins d'un an).

- I **Volet supplémentaire de 2 000 €** (cf. notre note « Flash info – fonds de solidarité) :
 - Entreprises dans l'incapacité de régler leurs créances et ayant essuyé un refus d'une banque pour un prêt de trésorerie.

- I **Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes :**
 - Les indépendants, micro-entrepreneurs, entreprises de moins d'un an et sans bilan sont exclus du dispositif.

- I **Prêt Artisans et commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes :**
 - Aucune condition d'éligibilité n'est disponible à ce jour.

- I **Dispositif spécifique pour les entreprises dans les périmètres de foyer de contamination (cluster)**
 - 250 entreprises devraient être concernées (notamment celles se trouvant dans le périmètre de La Balme-de-Sillingy en Haute-Savoie).

Pour toute question ou si votre interlocuteur habituel ne vous répond pas dans un délai de 72h, la Région vous invite à adresser un courriel à l'adresse: Infopaiement@auvergnerhonealpes.fr.
Un numéro vert est également à disposition des chefs d'entreprise disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h : 0805 38 38 69